
Qu'avez-vous fait de la justice ?

Par Daniel Soulez Larivière

25 mars 1999 – Libération

Combien d'ambitieux projets de réforme ont fini en eau de boudin, et combien de rapports enterrés ? Depuis vingt ans, le bilan des politiques est misérable.

Si l'on regarde ce que les politiques ont fait avec la justice depuis vingt ans, on recherche vainement l'instance où le citoyen mécontent pourrait exprimer son découragement et sa colère. Mis à part la suppression de la peine de mort, qui fut le seul acte courageux de la période, l'analyse de la production législative est navrante. Elle consiste à transformer en eau de boudin tous les projets ambitieux. Ainsi, la réforme du code pénal, œuvre humaine judiciaire du siècle qui devait permettre de quitter les concepts du XIX^e siècle pour faire vivre ceux du XXI^e, accouche d'un travail de frileux. Au lieu de redéfinir et de contracter la matière pénale, le nouveau code pénal n'a fait que l'élargir en aggravant les peines de beaucoup d'infractions. On voit ensuite les parlementaires se plaindre de ces coquins de juges qui matraquent les pauvres politiques. Mais qui a voté la nouvelle infraction de mise en danger de la vie d'autrui, l'aggravation des peines d'homicide involontaire, la responsabilité pénale des personnes morales et même des communes ? Ce sont eux ! Les juges ne font qu'appliquer. Qui aggrave les sanctions d'inéligibilité des élus et les rend automatiques pour éviter la mansuétude éventuelle des juges ? Encore eux !

S'agissant de la procédure pénale, la situation est plus misérable encore. Depuis vingt ans, le petit jeu parlementaire consiste à courir sur place pour faire semblant d'agir. Un coup, je te vote un texte à l'unanimité créant l'instruction collégiale à trois (1985), mais sans le faire appliquer. Un coup, je te supprime le texte du précédent gouvernement pour le remplacer par un autre créant le juge des libertés qui n'est pas plus appliqué (1988). Pour se donner bonne contenance, les nouveaux gouvernants nomment alors une commission prestigieuse présidée par une universitaire de renom, Mireille Delmas-Marty, afin de mettre de l'ordre dans ce foutoir. Mais, quand la commission rend son rapport en 1990, on s'empresse de l'enfermer pendant dix mois dans un tiroir parce que celui-ci est « révolutionnaire ». Mon Dieu ! « ils » voulaient recadrer la procédure inquisitoire inventée, en 1539, par François I^{er} dans les ordonnances de Villers-Cotterêts et reconstruire ce code (ce qui leur était pourtant demandé !). Fin 1992, quand les sondages montrent qu'il n'a plus rien à perdre, le gouvernement exhume le brûlot et en bricole une dose homéopathique avec la création du « juge délégué » de la détention retirée des mains du juge d'instruction. Arrivée de la droite au pouvoir trois mois plus tard et, comme d'habitude, abolition du texte six mois plus tard par un Edouard Balladur qui en exprimera des remords. Qu'est-ce qu'on fait ? La même chose. Une nouvelle expertise confiée à un autre professeur. La droite aurait ainsi son

rapport Rassat, comme la gauche avait eu son rapport Delmas-Marty. De toute façon, le rapport finira comme l'autre dans une chaudière de la chancellerie. Survient le discours du Président, qui, fin 1996, veut faire de la justice la grande transformation de son septennat. Espoir dans les rangs. Nouvelle commission. Nouveau rapport. Ce sera la commission Truche, si craintive, si conservatrice, qu'il n'en sortira sur la procédure pénale que la proposition qui vient au Parlement, ce printemps, de revoter en 1999 ce qui fut déjà promulgué en 1993 et abrogé cette même année. Certes, quelques fiers à bras à gauche puis à droite prétendent à la commission des Lois amender le texte sur la « présomption d'innocence » pour en faire une œuvre relevant plus de l'allopathie que de l'homéopathie. Mais patatras, tous ces vœux sont pris dans le petit jeu politique. Avec les élections européennes, la compétition politique ressort des cartons le thème sécuritaire avec sa bonne vieille querelle franchouillarde entre le ministre de l'Intérieur « antisauvageon » et le ministre de la Justice prônant le « maternage ferme ». Surtout ne pas donner l'impression de laxisme. Ne pas s'exposer à droite. Le débat se joue à fronts renversés. À droite, la défense sans danger des droits de l'homme, la défense de l'ordre à gauche, qui, en Arnaud Montebourg, trouve l'avocat répressif qui lui manquait.

La procédure pénale là-dedans : poussière. D'abord, parce qu'il s'agit toujours de biaiser. Il ne s'agit que de la présomption d'innocence. Ensuite, la médiocrité du texte sur la procédure renforcera les mauvaises volontés de la droite et de la gauche sur le problème de l'indépendance des parquets et du Conseil supérieur de la magistrature, qui restera en rade de réforme. Jusqu'à ce qu'une nouvelle majorité, comme d'habitude, en arrivant au pouvoir, donne pour se faire bien voir par les juges tous les cadeaux corporatistes au corps judiciaire, sans aucun effort en contrepartie.

Les politiques crieront encore contre les juges, qui ne feront qu'appliquer les textes qu'ils auront votés. Ils continueront à vouloir se faire plaindre en mangeant à tous les râteliers de la démagogie polyvalente et bien-pensante, selon l'actualité de l'instant. Si, pour d'autres domaines, c'est pareil que pour la justice, le citoyen doit en avoir sa claque, avec une envie de dire : la responsabilité politique, cela ne consiste pas seulement à essayer d'être élu et à ne pas être battu. Cela consiste aussi à penser et à faire de son mandat quelque chose.